

FOCUS HOME INTERACTIVE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 5 237 730 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
RCS Paris B 399 856 277
SIRET: 399 856 277 0021

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires de la société **FOCUS HOME INTERACTIVE** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **09 juin 2015 à 17h00** au **PARC DE FLANDRE « LE BEAUVAISIS » salle la Roseraie - Rez de Chaussée 11 RUE DE CAMBRAI 75019 PARIS** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce,
- Rapports spéciaux du Directoire,
- Rapport du Conseil de surveillance,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus au commissaire aux comptes, aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Option pour le paiement du dividende en actions,
- Examen des conventions visées aux articles L 225-86 et s. du Code de commerce,
- Nomination d'un second Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
- Ratification de l'augmentation de capital suite à l'introduction en Bourse, à l'exercice d'options de souscriptions ou d'achat d'actions et à l'attribution définitive d'actions gratuites,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2015

A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - Quitus au commissaire aux comptes et aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire et des rapports du Conseil de Surveillance et du commissaire aux comptes,

- **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, et se traduisant par un bénéfice net de 3,9 M€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;
- **donne** en conséquence quitus de l'exécution de leurs mandats au commissaire aux comptes et aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 36 779,67 €, et le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, et constaté :

- que la réserve légale est dotée à hauteur de 204 132 € au 31 décembre 2014,
- que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 3 915 124 €,
- que le report à nouveau est égal à 243 084 €, et
- qu'en conséquence le bénéfice distribuable s'élève à 4 158 208 €,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- - A la **réserve légale**, la somme de 319 641 € pour porter celle-ci à 523 773 € soit 10 % du capital social à la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2014.
- - A titre de **dividende aux actionnaires** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la somme de 0,40 € par action, soit un montant global de 1 745 910 € ;
- - **Le solde**, soit 2 092 657 €, **au compte de report à nouveau** qui passera, après cette affectation, de 243 084 € à 2 092 657 €.

Décide que le montant du dividende, soit 0,40 euro par action, sera mis en paiement à compter du 15 juin 2015 et au plus tard le 30 juin 2015,

Précise, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que le montant total du dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts et que ces dividendes pourront être payés au choix de l'actionnaire en numéraire ou en titres conformément à l'article 28 des statuts, et aux articles L 232-18 à L 232-20 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos	Dividende mis en distribution	Dividende éligible à l'abattement de 40 % ¹	Dividende non éligible à l'abattement de 40 % ¹
31 décembre 2013	909 467,52 € Soit 0,26 € par action	909 467,52 €	-
31 décembre 2012	313 375,68 € Soit 0,09 € par action	313 375,68 €	-
31 décembre 2011	Néant	-	-
1. Abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts			

QUATRIEME RESOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, de tout ou partie du dividende qui fait l'objet de la troisième résolution et auquel il a droit.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement de la totalité ou d'une partie du dividende sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende.

Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2015.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement de tout ou partie du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 15 juin 2015 et le 30 juin 2015 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits au nominatif, au mandataire de la Société (CACEIS CORPORATE TRUST 14 rue Rouget de l'Isle 92130 Issy les Moulineaux). Au-delà de la date du 30 juin 2015, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement de tout ou partie du dividende en actions, le dividende ou la partie du dividende pour laquelle il n'a pas été opté pour un paiement en actions sera payé à compter du 30 juin 2015 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement de tout ou partie du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement de tout ou partie du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

CINQUIEME RESOLUTION

(Examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-88 du code de commerce, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce, approuve les termes dudit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un second commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

décide, conformément à l'article L. 823-1 du code de commerce de nommer :

- en qualité de second commissaire aux comptes titulaire : Cabinet XXXX, et
- en qualité de second commissaire aux comptes suppléant : XXXXX,

pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138- 1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail,

délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « Groupe Focus Home Interactive »),

décide que le Directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du Conseil de Surveillance,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 3 % du capital social, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions,

fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution soit jusqu'au 8 décembre 2017,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Directoire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du code du travail,

décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

HUITIEME RESOLUTION

(Ratification de l'augmentation de capital suite à l'introduction en Bourse, à l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions et à l'attribution définitive d'actions gratuites)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Ratifie l'augmentation de capital par émission de 866 023 actions suite à :

- L'introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris qui a conduit à la création de 703 591 actions de 1,20 € de valeur nominale (délibération du Directoire en date du 13 février 2015),
- L'attribution aux bénéficiaires d'options de souscription de 116 600 actions créées suite à l'exercice des dites options de souscriptions :
 - dans le cadre du Plan 2010-2, attribué le 22 décembre 2010 sur délégation conférée par l'Assemblée Générale réunie le 4 novembre 2010,
 - dans le cadre du « plan SO 2013 » attribué le 19 mars 2013 dans le cadre de la délégation conférée par l'Assemblée Générale réunie le 4 novembre 2010,
 - dans le cadre du plan SO 2010-1 concernant un seul bénéficiaire selon décision de l'Assemblée Générale du 4 novembre 2010 (Plan SO 2010-1) (délibération du Directoire en date du 31 mars 2015)
- et l'acquisition définitive de 45 832 actions attribuées gratuitement. (délibération du Directoire en date du 31 mars 2015)

En conséquence, le capital de la Société a été porté :

- de 4 221 542,40 € représenté par 3 517 952 actions à 5 065 851,60 € représenté par 4 221 543 actions de 1,20 € de valeur nominale du fait de l'introduction en bourse ;
- de 5 065 851,60 € représenté par 4 221 543 actions à 5 237 730 € composé de 4 364 775 actions de 1,20 € de valeur nominale du fait de l'attribution définitive des actions gratuites et de l'exercice des bons de souscriptions d'actions ci-dessus précisés.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ses statuts en leur Article 7 désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à la somme de 5 237 730 euros.

Il est divisé en 4 364 775 actions de 1,20 euros de valeur nominale chacune intégralement libérées et de même catégorie.»

A CARACTERE ORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

 Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **05 juin 2015** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et

annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **05 juin 2015**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **FOCUS HOME INTERACTIVE** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une

attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION